

# 437

# Domaine public

**J.A. 1000 Lausanne 1**

Hebdomadaire romand  
N° 437 19 janvier 1978  
Quinzième année

Rédacteur responsable :  
Laurent Bonnard

Le numéro : 1 franc  
Abonnement  
pour une année : 48 francs

Administration, rédaction :  
**1002 Lausanne, case 2612**  
1003 Lausanne, Saint-Pierre 1  
Tél. 021 / 22 69 10  
C.C.P. 10-155 27

Imprimerie Raymond Fawer S.A.

Ont collaboré à ce numéro :  
Rudolf Berner  
Claude Bossy  
Jean-Daniel Delley  
René Duboux  
Victor Ruffy

## Ouvertures régionales

*Un projet de loi, un référendum et une votation populaire, un nouveau projet de loi, trois tours de piste en somme, et déjà il est de bon ton de ranger l'aménagement du territoire au rayon des accessoires !*

*Curieuse, cette lassitude que l'on voit poindre dans l'opinion à ce chapitre reconnu comme l'un des plus importants de la vie sociale ! Comme si les sensibilités nouvelles — pouvoir local, droit de regard sur l'environnement pris dans son sens le plus large, par exemple — ne se retrouvaient pas dans le travail d'aménagement mené avec plus ou moins de bonne volonté à travers les cantons. Parfois, pourtant, les débats prennent leur envol et l'« aménagement du territoire » retrouve sa véritable dimension.*

*Voyez, dans le canton de Vaud, l'initiative dite de Noville et celle lancée par le mouvement « Sauver Lavaux » (voir en pages 2 et 3, les détails) ! Indépendamment de leur contenu et de l'idéologie qu'ils véhiculent (dont il faudrait encore faire l'analyse), ces deux exemples montrent que les citoyens peuvent intervenir, user de leurs droits, lorsque les orientations de l'aménagement se cristallisent dans des alternatives aiguës, ou lorsque le passage des principes à la pratique prend une tournure qu'il était difficile d'imaginer à partir des textes légaux, généraux et abstraits.*

*Tous comptes faits, le système politique à plusieurs niveaux de décision, à travers la concurrence et parfois les conflits de compétences qui ne manquent pas de se produire, semble plutôt créer des conditions favorables à la participation générale des citoyens dans ce secteur.*

*Il faut admettre que la pratique d'une politique qui pourrait, et parfois devrait, être menée à un niveau intermédiaire, entre la commune et le canton, est sujette à caution : va-t-on créer un nouveau niveau institutionnel, avec la naissance de nouvelles prérogatives, avec la prolifération d'une nouvelle administration, jalouse de ses pouvoirs ?*

*Le rapide examen (voir DP 435 et 436) auquel nous nous sommes livrés, ne nous a pas convaincu de la nécessité d'institutionnaliser le « niveau » régional; il nous semble aujourd'hui illusoire de croire que les cantons, vu leurs dimensions relativement restreintes, acceptent de se défaire de compétences autres qu'administratives; dès lors, le rôle politique de la région ne pourrait s'exercer qu'au détriment de la commune; est-ce souhaitable ?*

*La région, comme catalyseur d'intérêts, de tâches qui dépassent l'espace communal. Soit! Mais qu'on nous épargne, sauf exceptions comme les régions de montagne, de nouvelles lourdeurs administratives et de nouveaux conflits de compétence...*

*Les remises en cause de la répartition des pouvoirs, de plus en plus fréquentes, témoignent peut-être d'une réanimation de la vie publique et d'une aptitude « fonctionnelle » relativement bonne de notre système. Ces mouvements peuvent, c'est certain, permettre de mieux définir le champ à l'intérieur duquel devraient être menées les redistributions de compétences, et mettre en évidence les limites du jeu démocratique.*

*L'analyse du sens (aménager d'en haut ou d'en bas) dans lequel les citoyens et citoyennes répartissent des compétences renouvelées, montre que la voie n'est pas unique : actuellement cependant, à l'inverse du siècle dernier, la tendance est plutôt favorable à un retour des droits aux niveaux inférieurs. Le dernier cas que nous ayons rappelé, celui de « Sauver Lavaux », contraire au mouvement général, mériterait une étude en profondeur! Il sera intéressant de voir dans quelle mesure, à la faveur de ce courant, la politique de l'aménagement du territoire (au sens large et vraiment participative) favorisera la naissance du débat économique que la société industrielle imposera inévitablement à travers l'occupation de l'espace. Cela dit, on doit regretter — et ceci tempérera un peu notre optimisme — les coups qui viennent d'être portés aux droits politiques (initiative et référendum) et qui ne manqueront pas d'infléchir tout le processus de changement esquissé.*

## Aménager d'en haut ou d'en bas

Le succès du référendum et le rejet de la première loi fédérale sur l'aménagement du territoire constitue une victoire d'un certain fédéralisme. La publication du deuxième projet respectant le verdict populaire pose notamment que l'élaboration des conceptions directrices devra désormais être une affaire cantonale. Et parmi les dispositions complètement abandonnées, on trouve toutes celles qui tentaient d'intervenir dans la technique de l'aménagement du territoire, dans le jugement des plans d'affectation ou encore dans la police des constructions.

En s'attaquant à des chasses gardées, communales et cantonales, le centralisme a présumé légèrement de ses forces et a subi un échec portant par là même un coup au caractère représentatif des parlementaires. Le renversement de situation a provoqué non seulement un appauvrissement des compétences fédérales mais une récupération pratiquement intégrale des domaines jusque là réservés aux niveaux inférieurs de la hiérarchie. Il y a là incontestablement un événement politique révélateur d'un mouvement dialectique qui en tant que tel, doit être considéré comme relevant de la démocratie participative.

Peut-on évaluer dès aujourd'hui dans quelle direction vont peser les cantons ? Rien n'est plus délicat ! Voyez, à titre d'exemple, deux initiatives constitutionnelles vaudoises qui ont marqué, en définitive, deux déplacements de compétence en sens inverse l'un de l'autre.

### Noville : où les communes s'affirment face à la Confédération

Le premier cas se rapporte à l'initiative tendant à l'introduction d'un article 27 bis dans la Constitution vaudoise concernant la création et le déplacement d'aérodromes. Cette initiative est issue de l'opposition d'une commune qui avait

été choisie pour accueillir un aérodrome de tourisme condamné par une autoroute. Elle allait prendre du relief en raison de la volonté dont faisaient preuve les autorités lausannoises de réaliser, dans les environs de Lausanne, un nouvel aérodrome qui, sans être de l'importance de Cointrin, aurait tout de même permis l'atterrissage et l'envol d'avions à réaction moyens courriers (initiative dite de Noville).

C'est afin de ménager les droits des communes directement concernées par les nuisances et de leur permettre d'intervenir dans la décision que cette initiative allait être conçue. Jusqu'alors, les communes n'étaient pas considérées comme parties intéressées : on s'en tenait à la règle générale stipulant que la compétence en matière de navigation aérienne est fédérale.

« L'installation des aérodromes doit être mise en harmonie avec l'aménagement régional et local du territoire » : le contenu de l'alinéa 2 de l'art. 33 de l'Ordonnance sur la navigation aérienne 14.11.1973) pourrait-il laisser croire que la création d'un aérodrome devrait se subordonner aux règlements de l'aménagement régional et local ? Cela signifie-t-il que l'aérodrome ne pourrait pas être construit en cas de refus de la part de la commune de procéder à un déclassement, à supposer que celui-ci soit nécessaire ? Nous n'en sommes pas convaincu, d'autant plus qu'à la différence de la Loi sur l'utilisation pacifique de l'énergie atomique, celle sur la navigation aérienne contient le droit d'expropriation.

Le texte de l'initiative révélait en tout cas la volonté d'inviter les communes choisies pour une implantation à se prononcer sur son opportunité. Même si la participation à la votation sur l'initiative, qui eut lieu les 7 et 8 décembre 1974, ne fut par particulièrement élevée (33 %), notons qu'un sentiment de solidarité réunit l'ensemble du canton puisque 18 districts sur 19 votèrent favorablement à la proposition en question.

Il est incontestable que le nouvel article constitutionnel cantonal, qui a reçu la garantie de l'Assemblée fédérale, représente une augmentation du

poids des pouvoirs locaux surtout par rapport à l'autorité fédérale. Tant les conditions dans lesquelles il a été introduit, que les possibilités d'intervention nouvelle qu'il offre à la base de se manifester, sont révélatrices de la possibilité d'une participation démocratique et d'un fonctionnement dynamique des institutions.

### Sauver Lavaux : où le canton fait la loi

Deuxième cas, celui de l'initiative dite « Sauver Lavaux », un exemple d'un aménagement du territoire imposé de l'extérieur.

Un bref résumé de la situation. Entre Lausanne et Vevey se développe un vignoble dont la création date du moyen âge. La forte pente qui constitue le site choisi a forcé les vigneronns à remodeler un relief par tout un ensemble de murs qui font de Lavaux un des paysages des plus humanisés qui soit. La présence à ses deux extrémités ouest et est de deux foyers urbains ne tarde pas à provoquer l'affrontement entre le maintien de la vigne et l'affectation à la construction.

Les premières vagues de l'urbanisation datent de l'entre-deux-guerres, le déferlement, quant à lui, des années soixante. Une seule partie du vignoble a résisté jusqu'alors, le cœur mis déjà en partie sous protection par le canton en 1949.

Une ou deux communes, saisissant l'enjeu tant au point de vue du site, qu'au point de vue de l'économie viticole, utilisent les moyens qui leur sont offerts par la législation et créent leurs zones viticoles d'une façon extensive. Les autres et spécialement celles situées sur les franges se laissent gagner progressivement par la construction désordonnée.

C'est paradoxalement à l'occasion d'une réaction méritoire d'une commune, qui voulait pratiquer un report de prétention à bâtir et créer parallèlement une véritable zone viticole dans lesquels les constructions seraient interdites, que naît le mouvement « Sauver Lavaux ».

Après avoir recouru à la pétition sur le plan fédéral et ayant mesuré la faiblesse de ses effets juridiques, Franz Weber, initiateur du mouvement,

lance une initiative constitutionnelle sur le plan cantonal et propose l'introduction d'un nouvel article libellé de la manière suivante : « La région de Lavaux, de la Lutrive à Corsier, est déclarée site protégé. La loi détermine l'exécution de cette disposition » (Le nombre nécessaire signatures fut largement dépassé et dans des délais relativement brefs).

Polarisant l'attention sur la dégradation d'un paysage officiellement reconnu comme d'intérêt national, dénonçant les méfaits des spéculateurs, mais sans remettre en question la propriété privée, le mouvement dit dès l'abord se défier des autorités locales en place qui auraient pu et dû à leurs yeux créer des zones viticoles importantes depuis longtemps déjà. C'est devant cette apathie et l'importance de l'intérêts en jeu que le mouvement décide de recourir au niveau supérieur,

le canton, pour imposer à ces communes une politique régionale.

En dépit de l'opposition du gouvernement cantonal qui propose, lors de la votation, un contre-projet de caractère tout à fait général, consistant à inscrire un article sur la protection de la nature et des sites dans la constitution cantonale, le verdict populaire est favorable au mouvement « Sauver Lavaux ».

On notera toutefois que la population des communes concernées par les mesures a voté contre cette initiative. On voit donc qu'ici le principe démocratique incarné entre autres par les droits populaires de l'initiative et du référendum a porté, en quelque sorte, atteinte aux compétences de la population au niveau local et est venu limiter son droit d'autodétermination.

plus haut, dont je ne mets pas en doute l'intégrité, arrivent à des conclusions diamétralement opposées. On se croirait dans Giraudoux, *La Guerre de Troie n'aura pas lieu*, lorsque Busiris, « le plus grand expert vivant du droit des peuples », explique tour à tour que Troie doit déclarer la guerre, puis qu'elle peut très bien ne pas le faire.

Ce n'est pas tout. Je disais mon mérite à avoir lu les textes. Deux cas, en effet, se présentent :

Ou bien le texte est traduit par quelqu'un qui vraisemblablement ne sait pas l'allemand — notez que probablement le texte original est rédigé dans le plus étonnant patagon ! C'est ainsi que Me Croissant se trouve accusé de « génocide » (?) — en vérité, mes gymnasiens ne traduiraient pas de telles sottises.

Ou bien, le terme allemand se trouve cité entre parenthèses — et il est le plus souvent estropié ! Notez que plus d'un million de Français parlent l'allemand. Mais on est incapable, à Paris, de copier un mot allemand — soit que l'éditeur, qui n'est pas le premier venu, n'ait personne capable de corriger les épreuves; soit que, ce qui serait plus grave, les fautes figurent déjà dans l'original, et que le procureur, par un déplorable mélange de sottise et de suffisance, ne croie pas devoir se donner la peine de savoir un peu d'allemand : *Vergahen* pour *Vergehen*, *Vreinigung* pour *Vereinigung*, *strarharkeit* pour je ne sais quoi ! Etc. La « grande nation » de Michelet et de Victor Hugo devenue une province de l'Europe, arriérée et stupide — voilà qui est gai !

J. C.

## LE CARNET DE JEANLOUIS CORNUZ

### Viva Cherpillod

... Pendant que j'y pense : vous avez lu « La Bouche d'Ombre », de Cherpillod ? Moi, je trouve ça excellent. Cherpillod est un des quelques rares écrivains d'aujourd'hui et de chez nous qui fasse paraître des livres « populaires » — je veux dire : lisibles sans connaître le structuralisme, la nouvelle philosophie, les vues de Lukacs sur le roman, celles de Robbe-Grillet et de Philippe Sollers — mais qui respecte son lecteur en lui proposant une « œuvre », un chant, une écriture. L'un des rares aussi à ne pas s'intéresser exclusivement à son nombril, mais à la Justice, mais à la Poésie, mais au Sacré. Son dernier récit, qui se déroule à Vallorbe et prend racine dans la légende de la Grotte aux Fées, est exemplaire de ce point de vue.

... Pendant que j'y pense ! Parce que je suis exaspéré !

J'ai eu la malheureuse idée, ces derniers jours, de lire un Cahier (paru chez Maspéro), publié par

le « Mouvement d'action judiciaire » sur *L'Afaire Croissant*. J'ai lu le réquisitoire du sieur Sadon (les juristes ayant un faible pour le charabia, je crois convenable d'employer leur vocabulaire), procureur général. Je me suis dit : pas de doute, du point de vue de la loi, la France devait livrer Croissant. J'ai lu l'intervention de Me Mario Stasi, au nom du conseil de l'Ordre des avocats près la Cour d'appel de Paris. Je me suis dit : pas de doute, c'est bien ce que je pensais, la livraison de Me Croissant à l'Allemagne fédérale est une *forfaiture*, pareille à celle dont se rendit coupable le gouvernement de Vichy en livrant le président Companys à Franco — avec cette circonstance aggravante que Vichy ne pouvait guère refuser, alors que rien n'obligeait la Ve République... Je me suis dit : mais enfin, que croire ? J'ai relu tous les textes (j'y avais du mérite, je dirai plus loin pourquoi) : la conclusion est que pour — si vous permettez — un « honnête homme » comme moi, la loi peut être comprise indifféremment dans un sens ou dans un autre. Et pas seulement pour moi, puisque des juristes aussi chevronnés que ceux que j'ai cités

### AUX ABONNÉS DE DP

Vous trouverez, encarté dans ce numéro 437, un bulletin vert. Que ceux d'entre vous qui ont déjà renouvelé leur confiance à « Domaine Public » en nous faisant parvenir les 48 francs de l'abonnement annuel (prix inchangé), ne s'inquiètent pas ! Ce rappel est seulement destiné à ceux qui ne nous ont pas encore fait signe depuis notre lettre de décembre dernier. Merci à eux de faire bon usage de ce bulletin vert le plus rapidement possible : cela évitera du travail à l'administration du Journal...

NB. La formule « abonnement-cadeau » est encore valable jusqu'à fin janvier.

## Les maîtres d'éducation physique: pas de bénévolat

On a beau tourner et retourner les problèmes de la santé dans tous les sens, on tombe toujours sur une question cruciale, véritable goulet d'étranglement de toutes les tentatives menées pour améliorer l'état physique de la population (notre résumé de la question dans DP 436): l'organisation du sport à l'école. Bien sûr, tous les discours officiels font mention du « sport » comme l'une des pierres de touche de l'éducation; mais que pensent de la situation certains parmi les principaux intéressés, les maîtres d'éducation physique?

« A partir du 1er janvier 1978, tous les maîtres d'éducation physique ont décidé de cesser toute activité bénévole (compétitions, tournois interscolaires, jeudis de ski, journées sportives...) ». C'est par ces lignes que commence une circulaire adressée aux enseignants du canton. Le chef du Département de l'instruction publique avait été préalablement informé de cette démarche par une lettre précisant la situation et les revendications des maîtres d'éducation physique genevois.

Leurs deux revendications essentielles sont liées: d'une part une formation plus longue et plus approfondie, d'autre part une revalorisation de la fonction. Car pour qu'une réévaluation soit prise en considération, il faut que la durée de la formation soit comparable à celle des autres enseignants. Mais il faut surtout qu'elle corresponde aux exigences d'un enseignement moderne des sports.

Actuellement, le diplôme fédéral I de maître d'éducation physique est obtenu après quatre semestres d'études universitaires. Il donne le droit en principe d'enseigner dans les classes de scolarité obligatoire. Quant au diplôme fédéral II, qui s'obtient après huit semestres d'études, il permet d'enseigner dans les établissements du degré se-

condaire supérieur. En réalité, à Genève, presque tous les maîtres d'éducation physique ont le diplôme I. Les quelques maîtres en possession du diplôme II ne bénéficient d'aucune augmentation de traitement.

Les maîtres d'éducation physique relèvent dans leur circulaire qu'ils ne sont pas sur le même pied que leurs collègues de l'enseignement général: pas d'année sabbatique ni de possibilités de recyclage; pour un poste complet, différence de trois classes (environ 525 francs par mois); moyenne de poste dans le profil de carrière supérieure d'une heure. Certes, l'enseignement de l'éducation physique ne comporte pas de longues heures pour des corrections ou des préparations. En revanche, il nécessite maintenant un entraînement intensif et la maîtrise de diverses disciplines. A part les fatigues et les risques de la profession, les maîtres d'éducation physique font valoir un argument de poids: les activités bénévoles. En effet, toutes les heures consacrées à l'organisation du sport scolaire, aux camps de ski, aux journées sportives, etc., s'ajoutent à l'horaire habituel et ne sont pas rémunérées.

### Une époque révolue

A Genève, toutes ces activités sportives ont pris une extension remarquable. Il est révolu le temps de la gymnastique selon « le manuel pour l'instruction militaire préparatoire ». Aujourd'hui le maître d'éducation civique est polyvalent: il donne des cours de gymnastique en salle, il doit pratiquer tous les sports, la natation et le ski, le football et le basket, le tennis et le judo. Bref, pédagogue et animateur, spécialiste de tous les jeux et de tous les sports, organisateur des camps et des compétitions, le maître d'éducation physique devient indispensable. Mais les sports sont-ils considérés comme un moyen d'éducation et de culture à l'instar du dessin et de l'histoire?

En 1976, six ans après la votation fédérale sur « l'encouragement de la gymnastique et des sports », Mme J. Gillet, députée PDC, avait dé-

posé une motion auprès du Grand Conseil « concernant l'intensification de la pratique du sport dans les établissements scolaires ». Selon les nouveaux articles constitutionnels, l'éducation physique doit être obligatoire au moins à raison de trois heures hebdomadaires dans les écoles primaires et secondaires, aussi bien pour les étudiants que pour les apprentis. En outre, la Confédération encourage par divers moyens l'institution de journées et de camps de sports, de cours facultatifs. Elle régleme également la formation du corps enseignant dont les diplômes sont fédéraux. Enfin il est prévu que l'organisation de l'éducation physique et des sports sera conférée, dans certains délais, à un autre département que le Département militaire.

### Pénuries...

De la réponse très complète et très circonstanciée du Conseil d'Etat il ressort que la pénurie de locaux et de maîtres, les répercussions budgétaires et la rigidité des programmes n'ont pas permis l'application systématique des nouvelles directives. Cependant il faut relever que des progrès évidents ont été faits: introduction progressive de cours d'éducation physique pour les apprentis, multiplication des activités facultatives, des concours interscolaires, etc. Par rapport aux autres cantons romands, qui n'ont pas non plus appliqué les trois heures hebdomadaires, Genève serait plutôt en avance. Surtout dans le domaine des activités sportives complémentaires qui dépendent du service des loisirs. Et pour les cours facultatifs, tournois, compétitions organisés soit par les écoles, soit par l'Association genevoise des maîtres d'éducation physique.

Mais les maîtres d'éducation physique ont le sentiment que cette évolution se fait à leurs dépens. Ce qu'ils revendiquent, c'est l'égalité de formation et de statut avec leurs collègues de l'enseignement général. C'est aussi la reconnaissance de leur enseignement comme discipline de culture et d'éducation.

## La dame aux Etats

Redevenu club masculin après le départ de Mme Girardin, le Conseil des Etats va bientôt retrouver « sa » dame. Le successeur (féminin de ce mot ?) de M. Honegger s'appellera Emilie Lieberherr ou Martha Ribi.

Les deux femmes sont connues bien au-delà des frontières zurichoises, sinon jusqu'en Romandie. Elles ont d'autres points communs : études de sciences économiques (sur le tard), activité professionnelle dans le domaine socialo-médical, carrière de femmes seules, brillantes réélections. Par ailleurs, de grosses différences : E. Lieberherr, socialiste, fille de cheminot, dirige depuis 1970 les affaires sociales de la ville de Zurich, où elle a fait le meilleur score aux dernières élections municipales. M. Ribi, vice-présidente du parti radical suisse et conseillère nationale depuis 1971, a pris sa retraite en novembre dernier de son poste de responsable de la formation du personnel hospitalier. Comme rien n'est simple, les consom-

mateurs soutiennent Mme Lieberherr, qui fut longtemps la présidente de leur Forum suisse-almannique, tandis que les employés appuient M. Ribi, qui fait partie de leur « club » aux Chambres fédérales.

Les femmes sont divisées : elles estiment E. Lieberherr, présidente de la Commission fédérale pour les questions féminines, mais elles se reconnaissent plus souvent en M. Ribi, mère de deux fils et chef de famille depuis le décès de son mari en 1944.

Au reste, la passion n'y est pas, et la campagne se traîne depuis le début de l'année en vue de l'élection de dimanche prochain. N'empêche que personne ne se hasarde à faire un pronostic, tant le combat est ouvert. Et comme chacune a besoin d'une partie des voix qui devraient se porter sur l'autre, les profils s'estompent. Sauf sur l'AVS : E. Lieberherr préconise la retraite à la carte entre 62 et 67 ans pour les hommes et les femmes, M. Ribi veut unifier l'âge de la retraite à 65 ans pour tout le monde.

## Courts-circuits cartellaires

Trop discrètement, entre Noël et Nouvel-An, la Commission des cartels a déposé une bombe, qui a d'ailleurs fait long feu au grand soulagement des milieux concernés. Cette Commission a donc enfin publié une étude, dont la mise sur pied avait été décidée pas moins de sept ans plus tôt, consacrée à l'état de la concurrence sur le marché du matériel d'installation électrique. Un très beau sujet décidément, avec ce foisonnement de fiches, cordons, prises, tubes, fusibles, etc. que seul le concessionnaire peut en principe installer, mais qu'on trouve en libre-service au rayon de l'outillage.

Le résultat de l'étude était connu d'avance. Premièrement : le marché est complètement rigidifié par toutes sortes d'ententes et conventions sur les prix, les rabais et les conditions qui mettent les outsiders dans une position presque intenable.

Et deuxièmement : sous prétexte de sécurité, les électriciens helvétiques ont réussi à imposer des prescriptions qui tiennent à l'écart du marché suisse nombre de firmes étrangères.

C'est exactement ce que démontre la Commission des cartels, qui résume les 90 pages de son minutieux rapport en un schéma des plus instructif sur les interrelations entre les organisations professionnelles et sur l'ordre admirable qu'elles font régner sur la branche. Une sorte de police interprofessionnelle avec des armes très efficaces en forme de rabais spéciaux, de primes de fidélité, de contrats d'exclusivité, etc. A faire rêver un Furgler qui serait non seulement maniaque de l'ordre, mais aussi épris de profit.

Certes, il y a des dissidents (on se dirait en pleine querelle théologique) à tous les niveaux. Les sept fabricants de matériel électrique, les sept câbleries et les treize producteurs de tubes en tous genres ont en face d'eux quelque deux cents outsiders

(fabricants suisses ou importateurs); les vingt grossistes reconnus de l'Union des fournisseurs de matériel électrique sont doublés par un certain nombre d'intermédiaires officieux; et au niveau des utilisateurs, les 1700 installateurs affiliés à l'Union suisse sont concurrencés par près de 600 poseurs qui n'ont pas adhéré à l'organisation professionnelle.

### Les réseaux officiels

Mais les effectifs ne comptent pas, en l'occurrence. Car la force des « officiels », ce n'est pas le nombre, mais le réseau de relations privilégiées ou même exclusives qu'ils entretiennent entre eux, horizontales (aux différents niveaux de la production et de la distribution) et verticalement (entre producteurs et grossistes, entre revendeurs et installateurs). Malheur à celui qui veut s'approvisionner à la fois auprès des cartels et des dissidents ! Or les premiers livrent certains articles que les seconds ne peuvent fournir. Et inversement, les dissidents voient leur clientèle limitée au 15 à 26% des installateurs.

Tant qu'il n'a pas l'occasion d'en faire personnellement l'expérience, le bon citoyen suisse n'a aucune idée du corporatisme qui gouverne encore certaines branches, quoi qu'en disent la Société pour le développement de l'économie suisse et les commentateurs bien pensants. Il est vrai que le discours libéral tient lieu d'information économique dans notre pays.

## Un général qui n'est pas à vendre

Présence surprenante à Berne : un général de l'armée allemande, appartenant à la noblesse, qui parle à une commission du PSS. Autre surprise, ce général dirige actuellement l'Institut de recherche pour la paix de l'Université de Hambourg. Le passage à Berne du général Wolf Graf von Baudissin a été remarqué.

## POINT DE VUE

# Les écuries de courses d'Augias

Rome déjà, et Athènes auparavant, ont connu et vitupéré ces soi-disant sportifs amateurs aux muscles olympiques et aux cerveaux microscopiques. Les historiens nous ont rapporté les faits de ces champions qui, à peine sortis des stades, allaient manger dans la main de quelque richissime marchand ou tyran, jouant les courtisans — et même les hétaires.

L'odeur de hareng pourri dégagée par quelques provinces du monde du sport ne date pas d'hier. Rien n'a changé, malgré un certain M. de Coubertin : les prétendus sportifs vendeurs de muscles — comme d'autres vendent leurs charmes — continuent de fleurir. M. Christian Bonardelly et ses semblables leur servant d'engrais. Et les marchands, plus nombreux que jamais, les suivent à la trace.

Les premiers continuent de se coucher sous les seconds, perpétuant ainsi une tradition millénaire de bon voisinage entre le muscle et l'argent, l'impudence et la bassesse.

Pourquoi donc m'étonnerais-je ? Tout va très bien, madame la marquise...

Il me semble seulement que le mouvement ne cesse de prendre de l'ampleur dans l'arrogance. Comment qualifier l'équipe suisse de ski — ou tout au moins une partie de ses membres — lorsqu'elle s'abaisse dans la fange au point d'accepter de chanter en chœur les mérites d'une boisson insipide pour un film de publicité télévisée ? Comment qualifier les exhibitions de ces (ex) champions venant sur les étranges lucarnes vanter qui une poudre à lessive, qui un quelconque appareil électroménager ?

« Ce qui est encore le moins cher, disait Al Capone, c'est la conscience humaine ».

Et encore :

Un parent m'a raconté comment, dans certaines équipes de football, on poussait les junior en leur offrant des primes. Traficotage sur lequel, d'après les informations obtenues, les associations de football et les dirigeants ferment pudiquement les yeux... Il faut bien les encourager un peu, ces gamins...

Or, il s'agit là, à mon sens, de rien d'autre que d'incitation à la prostitution. Quant aux opérations de « transfert » de joueurs, qu'est-ce sinon du proxénétisme à peine déguisé ?

On me dira que c'est, en fin de compte, le public, avec son goût pour le spectacle, qui est cause de toutes ces manigances et de toutes ces veuleries. Peu lui importe le vin pourvu qu'il y ait l'ivresse. Il se peut.

Mais je n'en continuerai pas moins à penser que le sport devrait porter en lui une morale. Et je persisterai donc à considérer les sportifs prétendument amateurs qui tripotent de l'argent comme des prostitués de bas étage.

Quant aux journalistes dits sportifs, la plupart d'entre eux sont définitivement incapables de prendre le moindre recul par rapport aux manifestations qu'ils commentent.

Je les tiens pour complices de ces racoleurs qui veulent faire du sport une foire aux esclaves. Ils peuvent être assurés de mon mépris.

On aurait pu espérer que les dirigeants de la télévision, responsables des programmes et autres directeurs, se montreraient intraitables au chapitre de la publicité indirecte.

Tous, lentement, mais sûrement, ont reculé en fournissant des explications embarrassées et fallacieuses.

Il n'est bientôt plus une manifestation sportive qui ne soit un défilé d'hommes-sandwiches.

Ils montrent simplement par là qu'ils méprisent et le sport et les téléspectateurs.

**Gil Stauffer**

## ESCLAVES DE L'EXPANSION (suite)

# La récession, ou la libération du tabou économique

*Le débat s'est poursuivi dans ces colonnes (DP 433, 435, 436), depuis la publication du texte intitulé « Esclaves de l'expansion », dû à la plume de Pierre Lehmann, lequel précise encore son « point de vue » ci-dessous (Réd.)*

E.F. Schumacher, dans son livre « Small is beautiful », remarque ce qui suit au sujet de l'économie (traduction libre) :

*« L'analyse économique ne juge une activité que sur la base d'un seul critère, à savoir si elle rapporte ou non de l'argent à ceux qui l'exercent et à ceux-là seulement. Par ailleurs, elle apprécie tous les biens, quels qu'ils soient : ressources naturelles brutes ou produits manufacturés, uniquement par rapport au profit que peuvent en retirer ceux qui en font le commerce. Il s'agit donc d'une méthode d'analyse très fragmentaire, qui nous amène forcément à ignorer la dépendance de l'homme du milieu naturel et de ses ressources. Néanmoins, il est à peine exagéré de prétendre que l'économie est devenue l'obsession de toutes les sociétés modernes. Lorsque nous estimons qu'une activité n'est pas économique, cela signifie non seulement que nous mettons en doute son utilité, mais que nous la condamnons sans rémission. Ceux qui s'opposent à l'expansion économique sont vitupérés comme des fous ou des saboteurs. On peut estimer qu'une activité est immorale, honteuse, dégradante, dangereuse pour les générations futures, tant qu'on ne l'aura pas prouvée non économique, on ne l'aura pas réellement mise en cause et elle pourra se poursuivre et prospérer. »*

Ce texte a été publié en 1974. Rien, ou très peu, n'a changé depuis, en ce qui concerne la primauté accordée à l'économie par pratiquement tous les gouvernements. Encore tout récemment, des

hullements à la relance économique ont été entendus à l'OCDE avec, comme principale justification, la lutte contre le chômage en Europe. « On » n'a rien d'autre à proposer et au diable les répercussions de cette expansion sur des choses aussi peu lucratives que, par exemple, la protection du milieu naturel.

Je pense qu'il est indispensable et urgent de s'affranchir du tabou économique. Il me paraît nécessaire de le contrer de front et de lui dénier ses prétextes dont le plus important est le chômage. On devrait cesser de cultiver la panique à la récession économique et, au contraire, préparer cette récession dès maintenant. Il n'y a aucune raison de penser qu'une récession prévue et acceptée soit plus désagréable qu'une expansion désordonnée et, à long terme, destructrice comme celle que nous avons connue. D'ailleurs, que serait cette récession ? Essentiellement un retour à des activités plus utiles et moins frénétiques. Il y a certainement beaucoup de choses que l'on peut faire tranquillement et avec plaisir lorsque l'on s'est débarrassé de la hantise d'accroître son activité professionnelle, son revenu ou son importance.

Quel est le prix à payer ? Cela dépend. Pour certains, il risque d'être lourd, car il me semble inévitable que la récession économique doive s'accompagner d'une certaine redistribution plus équitable des ressources et des biens. L'inégalité reste, en effet, acceptable, ou tout au moins acceptée, tant qu'il y a assez de biens et de ressources pour entretenir l'illusion que le plus démuné peut en acquérir autant que le plus riche, sans avoir à les lui prendre. Cela n'est déjà plus le cas à l'échelle des nations. Et ne sera un jour plus le cas non plus pour les individus à l'intérieur d'une nation.

Alors, on a le choix entre poursuivre l'expansion en préparant l'état policier qui sera nécessaire pour défendre ceux qui sont dans le fromage de ceux qui en exigeront leur part (la police fédérale de M. Furgler est née de la contestation nucléaire), ou préparer, voire promouvoir une ré-

cession qui nous libère du tabou économique pour atteindre à une vie basée sur d'autres critères.

Ces critères devront sans doute comprendre une bonne harmonisation de la société humaine et de l'environnement naturel dont elle dépend. Mais à part ça, il y en aura d'autres, qui traduiront des valeurs traditionnelles et culturelles.

Ce n'est pas à moi de les proposer. Je me rendrais coupable de totalitarisme à rebours.

**P. Lehmann**

**REÇU ET LU**

## **Cette voix qui vient du Haut-Valais**

En Valais, la minorité critique et francophone n'a qu'à bien se tenir : voici que débarque à Sion, venu de Brigue et plus généralement du Haut-Valais (où il est parvenu à faire élire un député sous ses couleurs) le mouvement de gauche Kritisches Oberwallis (KO), décidé à porter le fer dans des plaies vives que l'opposition traditionnelle avait tendance à laisser puruler. Résultat, comme l'on sait : une plainte pénale contre les membres du gouvernement valaisan, Franz Steiner, Antoine Zufferey, Guy Genoud et Arthur Bender, ainsi que Wolfgang Lorétan, ancien conseiller d'Etat. A la clef de cette initiative retentissante, des affaires de spéculation sur des terrains, à Martigny et à Sion, spéculation encouragée, selon le KO, par les conseillers d'Etat en question.

Pour qui suit les activités du KO (nous en avons souvent donné des reflets dans ces colonnes), le dépôt de cette plainte n'est que l'aboutissement d'une longue série de dénonciations que le mouvement poursuivait méthodiquement dans son journal, « Die Rote Anneliese » (case postale 41, 3904 Naters), depuis des mois. A coup sûr, le KO donne ici une nouvelle consistance à des bruits qui circulaient avec insistance depuis long-

temps dans des cercles de plus en plus larges d'« initiés » haut et bas-valaisans.

Commentaire du « Nouvelliste et Feuille d'Avis du Valais » (13.1.78) : « Pour le KO, déjà car-  
naval »...

Mais ce n'est pas tout : « Die Rote Anneliese » datée du jeudi 12 janvier soulève encore deux lièvres de taille...

Tout d'abord, le cas de cet ancien député et psychologue de formation qui s'est vu refuser, pour des motifs politiques, un poste à la clinique « La Castalie » à Monthey, bien que ses capacités fussent reconnues et que la directrice fût prête à l'engager. Commentaire de Gabrielle Nanchen, dans « Le Peuple Valaisan » (13 janvier 1978), organe hebdomadaire du Parti socialiste (sous le titre « Une vilaine affaire ») : (...) D'aucuns penseront qu'il est normal pour un Etat de refuser comme collaborateur un citoyen qui le conteste. Qui conteste l'Etat démocratique ou le parti majoritaire ? N. et ses camarades du KO n'ont jamais mis en cause notre ordre démocratique ; leur action politique est essentiellement une critique — virulente parfois — de l'usage qu'en fait un PDC tout-puissant ».

Et la conclusion : « Ce qui est inadmissible en Valais, c'est que le Conseil d'Etat, justement, s'identifie au PDC et entretient à dessein cette confusion au sein de la population. Bien que le PDC détienne au gouvernement des positions très fortes, le Conseil d'Etat n'en est pas pour autant son objet. L'administration cantonale est une institution qui appartient à tout le peuple du canton ; ce sont d'ailleurs ses élus au Grand Conseil, quelle que soit leur couleur politique, qui la contrôlent. Cette osmose entre le parti au pouvoir et les institutions de l'Etat est une caractéristique des régimes totalitaires ».

Et enfin, toujours dans ce même numéro de « Rote Anneliese », une enquête sur les revenus des notaires et leurs statuts à travers les vingt cantons et demi-cantons de Suisse alémanique. Où l'on voit apparaître, pour certaines transactions, les honoraires records perçus en Valais...

# Le travail, youp c'est la vie!

Les statistiques sur le nombre des chômeurs dans notre pays se suivent et se ressemblent tellement que l'habitude se prend, semble-t-il, de compter avec des milliers de sans-emplois, laissés pour compte de notre organisation sociale et économique. Mieux même, on voit se renforcer les milieux qui demandent que les frontières se rouvrent aujourd'hui plus largement à la main-d'œuvre étrangère.

De moins en moins nombreuses sont les voix qui plaident pour une offensive contre ce « fait accompli » du chômage. Elles pourraient recevoir pourtant une aide précieuse d'un côté où elles ne l'attendaient pas, de la part des spécialistes du maintien de l'ordre. Voyez en Allemagne — où les questions de sécurité font l'ordinaire de tout citoyen-lecteur de la presse de M. Springer : les criminalistes se sont penchés (dans leur revue « Die Polizei ») sur les rapports qui lient (ou lieraient) la délinquance et le chômage. A vrai dire, les statistiques n'ont pas permis jusqu'ici de vérifier l'existence de liens précis entre la montée de la criminalité et celle du chômage (les causes du chômage peuvent être les mêmes que celles de la délinquance, le manque de qualification profes-

sionnelle, par exemple). Néanmoins ces distingués spécialistes distinguent des éléments « criminogènes » manifestes dans le chômage :

— Selon sa durée et selon la prédisposition de l'individu, le chômage peut déclencher des réactions dépressives ou agressives; ces deux « états d'âmes » peuvent avoir des répercussions criminelles : « L'agressivité provoquée par le chômage se dirige contre le dernier employeur et contre la société dite d'opulence qui a privé le travailleur de son emploi par des mesures de rationalisation ou par décalage de la consommation »; le chômeur se considère comme lésé et il cherche alors à se venger de la société.

— Les chômeurs qui ont de fortes traits à payer en raison d'achats à tempérament se retrouvent dans une délicate situation financière : « Selon la prédisposition de chacun et selon le milieu, le danger est grand de chercher à combler le déficit d'une manière délictueuse ».

— L'inhabituel et involontaire « temps libre » peut engendrer des problèmes : « L'ennui peut pousser au crime en cas d'influence négative du milieu et de la prédisposition du sujet ».

Devra-t-on, pour raviver la lutte contre le chômage, présenter le travail comme un facteur de sécurité sociale ?

sait la société Epurex — stations d'épuration et traitement des eaux usées — aujourd'hui en faillite, mais connue comme « mécène » du Parti radical par l'entremise de son directeur) : alors que les personnalités en cause et ce que l'on sait du déroulement des faits indique que le scandale touche le Parti radical, le dit juge informateur itinérant relevait, aussitôt relayé par la « Tribune-Le Matin », que des socialistes (et des démocrates) auraient fait partie du conseil d'administration d'Epurex. « Information » démentie le lendemain par la TLM : si un ancien député socialiste, habitant depuis dix ans à Genève, a acheté des actions d'Epurex lors de la fondation de la société, jamais aucun membre du Parti socialiste n'a jamais fait partie du conseil d'administration d'Epurex. Attention aux excès de zèle, Monsieur le juge ! Pour le reste, le Parti radical vaudois s'en tiendra à son slogan électoral qui fleurit déjà dans les journaux, heureux de cette manne publicitaire : « Le goût de la vérité ».

\* \* \*

Comme on nous voit : le Centre français du commerce extérieur a publié une petite brochure sur la Suisse dans sa collection « Un marché ». Notre portrait à travers cette recommandation : La publicité écrite doit tenir compte du vocabulaire et des constructions propres à la Suisse. Une tournure malheureuse, une image qui porte la marque étrangère peuvent compromettre une campagne publicitaire est le reflet de la mentalité du pays dont le trait principal est le sérieux. Il est donc généralement préférable que la publicité destinée à la Suisse soit conçue dans le pays même, soit par l'entreprise chargée de la distribution des marchandises, soit par un bureau spécialisé dans la publicité. Une autre remarque de la même brochure : Par suite du libéralisme pratiqué en matière d'importation, le marché suisse est très sollicité et la concurrence qui s'y exerce a fait du Suisse un acheteur très éclectique et exigeant.

## BAGATELLES

Les lecteurs attentifs des journaux romands n'auront pas manqué d'être frappés par l'emprunt de 30 millions lancé ces jours-ci par les Services industriels de Genève, « établissement de droit public, placé sous la surveillance du Conseil d'Etat de la République et Canton de Genève », ayant pour but de « fournir dans le canton de Genève l'eau, le gaz, l'électricité et de l'énergie thermique ». Parmi les « participations » des dits Services industriels, un montant de 20,8 millions de francs au capital d'Energie-Ouest-Suisse (EOS), soit 18 % de 115 millions. C'est dire que les SI genevois se sont associés sans doute aux

efforts d'EOS pour promouvoir la centrale nucléaire de Verbois, dans la mesure de leur contribution d'un cinquième au capital de la grande société de distribution d'énergie suisse romande. Les opposants genevois au nucléaire, et à Verbois en particulier, ont trouvé leur interlocuteur privilégié.

\* \* \*

Curieux lapsus du juge informateur Simond, chargé de débrouiller, dans le canton de Vaud, les tenants et aboutissants de l'affaire d'Epurex (pots-de-vin perçus par un ingénieur qui favori-